

# L'Institut de l'économie pour le climat

## I4CE EN CHIFFRES



**27**   
Collaborateurs

**30+**   
Événements par an

**40+**   
Publications par an

**7000+**   
Followers sur Twitter

**+6000**   
Abonnés  
à la newsletter

**400+**   
Mentions  
dans la presse

## NOTRE MISSION

L'Institut de l'économie pour le climat est une association experte de l'économie et de la finance dont la mission est de faire avancer l'action contre les changements climatiques. Grâce à ses recherches appliquées, l'Institut contribue au débat sur les politiques liées au climat. Il rend aussi publiques des analyses pour appuyer la réflexion des institutions financières, des entreprises, des pouvoirs publics ou encore des territoires et les aider à intégrer concrètement les enjeux climatiques dans leurs activités.

**I4CE**

INSTITUTE FOR  
CLIMATE  
ECONOMICS

Une initiative de la Caisse des Dépôts et  
de l'Agence Française de Développement

# Comprendre les nouvelles exigences de reporting climat des institutions financières

Focus sur le décret 29 LEC et ses dispositions relatives au climat

Anuschka Hilke et Romain Hubert (I4CE), Stéphane Voisin (ILB), Charlotte Gardes (DGT),  
Aurélien Girault (MTE), Hugo Bluet (WWF) – avec le soutien du WWF France

24/06/2021

# Ordre du jour

1. Le décret 29 LEC et les évolutions au niveau Européen  
Charlotte Gardes (DG Trésor) et Aurélien Girault (CGDD)
2. Les défis auxquels le décret veut apporter une réponse  
Hugo Bluet (WWF France)
3. Les travaux de I4CE et ILB pour nourrir ce débat  
Anuschka Hilke (I4CE)
4. L'intérêt des nouvelles exigences  
Romain Hubert (I4CE)
5. Les prochaines étapes  
Anuschka Hilke (I4CE)
6. Discussion  
Stéphane Voisin (ILB)

# Le décret 29 LEC s'inscrit dans les dynamiques d'obligation de reporting lancées en France et en Europe – contexte

## ✓ Une avancée française notable sur le reporting extra-financier des investisseurs dès 2015

- **Article 173-VI de la Loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015**  
→ modification du Code monétaire et financier (art. L. 533-22-1)
- **Informations relatives à la prise en compte par l'entité des critères ESG dans sa politique d'investissement et, le cas échéant, de gestion des risques**
- « **Comply or explain** » - Raisons pour lesquelles l'entité fournit seulement une partie ou ne fournit pas certaines des informations

## ✓ Des marges d'amélioration identifiées avec le bilan d'application de l'article 173-VI publié en juin 2019 (dont 6% qui n'appliquent ni n'expliquent)

## ✓ Un droit européen influencé par le dispositif français : le règlement « Disclosure » (UE/2019/2988) paru en novembre 2019

- Autorise à **conserver ou adopter des mesures plus ambitieuses au niveau national**



# Le décret 29 LEC s'inscrit dans les dynamiques d'obligation de reporting lancées en France et en Europe – principaux piliers

**1**

Tenir compte de l'antériorité du dispositif français

- Politique et moyens consacrés à la transition écologique et énergétique : moyens internes, alignement Accord de Paris, alignement biodiversité...
- Publication de cibles indicatives prédéfinies sur l'alignement sur les objectifs de T° de l'Accord de Paris
- Seuil de 500M€ de bilan ou d'AuM

**2**

Aller plus loin que le cadre européen au titre de la loi énergie-climat

- Focus explicite supplémentaire sur les risques associés au changement climatique et liés à la biodiversité
- **Préciser l'intégration des facteurs ESG dans la politique d'investissement et les dispositifs de gestion des risques** (pallier l'absence de mandat de RTS au titre de l'article 3 de SFDR)

**3**

Tirer les leçons du bilan d'application et rendre le cadre plus opérationnel et intelligible

- **Précisions méthodologiques** et harmonisation des indicateurs
- Articuler le dispositif autour des **recommandations de la TCFD** (gouvernance, à la stratégie, la gestion des risques et aux métriques/cibles adoptées)
- Transmission annuelle au **Climate Transparency Hub de l'ADEME**



- ✓ **Un périmètre du règlement « Disclosure » plus large + une ambition française renforcée: l'article 29 de la loi énergie-climat de novembre 2019**
- ✓ **Publication du décret d'application en mai 2021**

# Le décret 29 LEC s'inscrit dans les dynamiques d'obligation de reporting lancées en France et en Europe – périmètre d'acteurs

- ✓ Sociétés de gestion de portefeuille pour le compte des OPCVM et FIA (incl. fonds immobiliers) et pour les activités de gestion pour le compte de tiers et de conseil en investissement
- ✓ Assureurs et réassureurs
- ✓ Etablissements de crédit et entreprises d'investissement pour leurs activités de gestion de portefeuille pour compte de tiers et de conseil en investissement
- ✓ Caisse des dépôts et des consignations ; IRCANTEC
- ✓ Institutions de retraite professionnelle supplémentaire et complémentaire (incl. ERAFP)
- ✓ Entreprises régies par le code de la mutualité
- ✓ Institutions de prévoyance et leurs unions

Points saillants du décret	Exemples d'informations requises	Champ d'application
<b>Gouvernance</b>	Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance; niveau de supervision et le processus associé et la restitution des résultats	Application seuil 500M€
<b>Stratégie d'engagement, politique de vote et compte-rendu</b>	Part des entreprises avec laquelle l'entité a initié un dialogue, thématiques couvertes, actions de suivi de cette stratégie; décisions prises en matière de stratégie d'investissement (notamment désengagement sectoriel)	Application seuil 500M€
	<b>Alignement taxonomie et part « énergies fossiles »</b> (cf. RTS Article 4 SFDR)	Application seuil 500M€
<b>Alignement sur l'Accord de Paris</b>	Objectif quantitatif à horizon 2030, revu tous les 5 ans jusqu'à 2050, comprenant les émissions GES directes et indirectes (valeur absolue ou intensité par rapport à un scénario/année de référence), mesuré par (i) l'augmentation de T° implicite ou (ii) volume d'émissions de GES Méthodologie interne pour évaluer l'alignement de la stratégie d'investissement	Application seuil 500M€ (et le cas échéant, fonds de 500M€)
<b>Alignement biodiversité</b>	Précisions sur le périmètre de la chaîne de valeur retenu (objectifs fixés à horizon 2030, puis tous les cinq ans); mesure de l'alignement avec les objectifs de la Convention sur la diversité biologique ; analyse de la contribution à la réduction des principales pressions et impacts sur la biodiversité ; appui sur un indicateur d'empreinte biodiversité	Application seuil 500M€ (et le cas échéant, fonds de 500M€)
<b>Gestion des risques et spécificités des risques climatiques et biodiversité</b>	Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques; caractérisation des risques (not. caractère actuel ou émergent, exogène ou endogène à l'entité, occurrence, intensité & horizon de temps) + spécificités risques climatiques et biodiversité	Application seuil 500M€ (et le cas échéant, fonds de 500M€)
<b>Démarche d'amélioration et mesures correctives : la « vidéo » via un « comply or explain » renforcé</b>	Opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle et des actions concrètes correspondantes permettant d'améliorer la situation actuelle ; informations sur les changements stratégiques et opérationnels introduits à la suite de la mise en place d'actions correctives ; objectifs assortis d'un calendrier de mise en œuvre	Application seuil 500M€ (et le cas échéant, fonds de 500M€)

# Le décret 29 LEC s'inscrit dans les dynamiques d'obligation de reporting lancées en France et en Europe – calendrier

Reporting en  
2022 sur  
l'exercice 2021

- Démarche générale de l'entité
- Moyens internes
- Gouvernance
- Politique d'engagement/de vote et ses résultats
- Stratégie d'alignement sur l'Accord de Paris
- Stratégie biodiversité
- Processus d'identification, d'évaluation, de priorisation et de gestion des risques liés à la prise en compte des critères ESG, la manière dont les risques sont intégrés au cadre conventionnel de gestion des risques

Reporting en  
2023 sur  
l'exercice 2022

- Eléments reportés dès 2022
- Alignement des encours sur la Taxonomie et sur les activités liées aux énergies fossiles
- Section 8° sur la gestion des risques, comprenant des spécificités relatives aux risques physiques/de transition relatifs au changement climatique et aux risques liés à l'érosion de la biodiversité
- Section 9° sur les mesures d'amélioration et les actions correctrices

# Le besoin de faire converger les reporting climat, et de commencer à intégrer les enjeux liés à la biodiversité

## Atteindre les objectifs du cadre législatif

- La stimulation du marché atteinte
- Des reportings climat encore trop hétérogènes
- Ne permet pas le pilotage des investissements et la comparaison entre IF

## Engager les travaux sur la biodiversité

- Un sujet quasi absent de la plus part des IFs
- Des solutions en cours de développement
- Un cadre international en négociation
- Liens évidents avec les enjeux climat

## Convergence entre reporting climat et biodiversité

- Ne pas repartir d'une page blanche
- Aligner les horizons de temps
- De la TCFD à la TNFD

# Notre contribution au débat public sur le cadre d'obligations de reporting climat des acteurs financiers

## Revue des méthodes d'analyse :

- Alignement des portefeuilles sur une trajectoire bas-carbone
- Risque climatique physique
- Risque de transition



## Recommandations pour l'amélioration du reporting climat des acteurs financiers

**Ateliers de travail** avec les régulateurs et superviseurs français

**Rapport public** de recommandations destiné aux régulateurs et initiatives volontaires, en France et à l'international



# Nos propositions pour améliorer le reporting

## CLARIFIER LES SUJETS A TRAITER

- Les débuts du reporting climat ont généré innovation et confusion
- ‘Alignement’ de qui sur quoi?
- Quid de ‘l’impact’ ‘positif’ ou ‘négatif’ sur l’économie réelle?
- Quelle articulation avec ‘l’innocuité environnementale’?
- ‘Risques’ pour l’institution ou pour le climat?

## CLARIFIER COMMENT TRAITER LES SUJETS

- Des méthodes en progression et un besoin d’amélioration continue
  - ✓ Transparence
  - ✓ Pertinence
  - ✓ Opérationnalisation
- Il est trop tôt pour standardiser les méthodes
- Il est temps d’introduire des critères minimum de qualité des analyses et clarifier la cohérence de la démarche

# Les choix techniques ont une influence considérable sur la robustesse de la démarche

- **Des exigences de transparence renforcées sur les choix techniques clefs**
  - Exemple : justification du périmètre des risques retenus pour l'analyse
  - Intérêt : le capacity building des équipes internes aux institutions financières; la transmission d'information aux épargnants à travers leurs représentants
- **Des exigences normatives sur la façon de réaliser l'analyse**
  - Exemple : cadrage de l'utilisation des scénarios pour l'analyse des enjeux climat
  - Intérêt : diffuser les bonnes pratiques d'analyse existantes
- **Une invitation à expliquer la réaction face aux difficultés de l'analyse**
  - Exemple : discuter comment on considère l'utilisation de données à échelle contrepartie pour l'analyse du risque physique dans les portefeuilles
  - Intérêt : pousser vers l'amélioration continue des méthodes d'analyse

# Il est primordial de passer à l'action en parallèle des efforts continus d'amélioration technique

- Des demandes de transparence sur la stratégie climat et sa mise en œuvre
  - Exemples :
    - L'intégration de l'analyse des enjeux climat et leurs indicateurs dans les processus de décision
    - L'organisation d'une gouvernance propice à l'action
    - Les objectifs stratégiques et leur mise en œuvre
    - La continuité des efforts d'intégration des enjeux ESG
  - Intérêt : favoriser la mobilisation des équipes et l'action, au-delà d'une logique de conformité
- L'important est de s'accommoder des contraintes techniques pour ne pas entraver le besoin urgent de passer à l'action
  - Un point de vigilance : l'effort d'estimation des impacts financiers ne doit pas entraver la gestion du risque

# Prochaines étapes

**Clarifier les implications du décret 29 LEC pour chaque type d'institution financière**

Ateliers avec les fédérations

**Clarifier davantage la question de l'impact sur l'économie réelle**

Groupe de travail FFT/Bercy

**Clarifier les définitions des concepts liés à l'action climat et leur articulation**

Implications sur les travaux à l'échelle européenne



# Discussion



[anuschka.hilke@i4ce.org](mailto:anuschka.hilke@i4ce.org)

[romain.hubert@i4ce.org](mailto:romain.hubert@i4ce.org)